



Procès-verbal du Conseil communautaire
du 15 décembre 2020 – 20H30
Salle des fêtes de Champdeniers

Membres présents à la séance :

Monsieur	ATTOU	Yves	
Madame	BAILLY	Christiane	
Monsieur	BARANGER	Johann	
Monsieur	BARATON	Yvon	
Madame	BECHY	Sandrine	
Madame	BERNARDEAU	Lydie	
Monsieur	BERTHOD	Michel	Excusé
Madame	BIEN	Michèle	
Monsieur	BIRE	Ludovic	
Madame	BIROT	Lynda	
Monsieur	CAILLET	Patrick	
Monsieur	CELERAU	Florent	Suppléance de LIBNER Jérôme
Madame	CHAUSSERAY	Francine	
Monsieur	DEBORDES	Gwénaél	
Monsieur	DEDOYARD	Philippe	
Monsieur	DELIGNÉ	Thierry	
Monsieur	DOUTEAU	Patrice	
Monsieur	DUMOULIN	Guillaume	
Monsieur	ECALLE	Emmanuel	Suppléance de BERTHOD Michel
Madame	EVARD	Elisabeth	Excusée – pouvoir à LEMAITRE Thierry
Monsieur	FAVREAU	Jacky	
Monsieur	FRADIN	Jacques	
Monsieur	FRERE	Fabrice	
Madame	GIRARD	Marie-Sandrine	Excusée
Madame	GOURMELON	Catherine	
Monsieur	GUILBOT	Alain	Suppléance de PETORIN Patrick
Monsieur	GUILBOT	Gilles	
Madame	GUITTON	Sylvie	
Madame	HAYE	Nadia	
Monsieur	JEANNOT	Philippe	
Madame	JUNIN	Catherine	
Monsieur	LEGERON	Vincent	
Monsieur	LEMAITRE	Thierry	
Monsieur	LIBNER	Jérôme	Excusé
Madame	MARSAULT	Annie	
Monsieur	MEEN	Dominique	
Madame	MICOU	Corine	
Monsieur	MOREAU	Loïc	
Monsieur	OLIVIER	Pascal	
Monsieur	ONILLON	Denis	
Monsieur	PETORIN	Patrick	Excusé
Monsieur	POUSSARD	Benoît	

Monsieur	RIMBEAU	Jean-Pierre	
Madame	RONDARD	Audrey	Excusée – pouvoir à TAVERNEAU Danielle
Madame	SAUZE	Magalie	
Monsieur	SISSOKO	Ousmane	
Madame	TAVERNEAU	Danielle	
Madame	TEXIER	Valérie	
Madame	TRANCHET	Myriam	

Membres en exercice : 46

Présents : 43

Pouvoirs : 2

Votants : 45

Date de la convocation : 08.12.2020

Secrétaire de séance : Sylvie GUITTON

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h30.

Ordre du jour

I. Approbation PV conseil du 17.11.2020

II. INTERCOMMUNALITE

- 1.1 Transfert de compétence au SIEDS - INFRASTRUCTURE DE CHARGES VEHICULES ELECTRIQUES
- 1.2 Projet de territoire

II. ECONOMIE

- 2.1 Aménagement ZA Avenir 2 Coulonges – pré-diagnostic fouilles archéologiques

III. TRANSITION ECOLOGIQUE

- 3.1 PCAET– convention avec le Sieds
- 3.2 Rénovation énergétique – audit

IV. TOURISME

- 4.1 Convention partenariat avec le PETR de Gâtine

V. FINANCES

- 5.1 Attribution subvention 2020 - Complément
- 5.2 Service petite enfance 2021- Prendre acte des tarifs CNAF
- 5.3 Budget annexe SAAD 2020 – Subvention d'équilibre
- 5.4 Service à la personne SAAD – affectation résultats 2019
- 5.4 Service à la personne SAAD - Tarifs 2021
- 5.5 service à la personne SAAD - Budget 2021
- 5.6 Attribution de compensation définitive 2020
- 5.7 Sictom : REOM et REOMI - Tarifs 2021
- 5.8 Multiaccueil – Demande subvention CAF

VI. MARCHES PUBLICS

- 6.1 MULTIACCUEIL – attribution marchés de travaux
- 6.2 ACCESSIBILITE ET TOITURE – avenants

6.3 PISCINE – avenants

6.4 FOURNITURE ET LIVRAISON REPAS ALSH St Pardoux-Soutiers – lot 4

VII. RESSOURCES HUMAINES

7.1 Création de postes

7.2 Régie Sictom – Tableau des effectifs mis à jour

VIII. Rapport des décisions de Bureau et du Président dans le cadre des délégations d'attribution

I. Approbation PV conseil du 17.11.2020

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II. INTERCOMMUNALITE

2.1 Transfert de compétence au SIEDS - infrastructure de charges véhicules électriques

Vu les articles L 5211-17 et 5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT)

Vu la délibération n°19-06-03-C14-146 du 3 juin 2019 du Comité Syndical du SIEDS approuvant la modification des statuts

Vu l'arrêté interpréfectoral n°79-2020-05-26-003 du 26 mai 2020 portant modifications statutaires du SIEDS

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Val-de-Gâtine D2019-10-16 en date du 17.12.2019 portant approbation de modification des statuts du SIEDS et ajoutant la compétence création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val-de-Gâtine insérant notamment la compétence susvisée

Considérant que le SIEDS a adopté une modification de ses statuts pour insérer une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de charge et adapter les règles relatives à l'exercice de ses compétences en devenant syndicat mixte

Considérant que l'adhésion de la Communauté de Communes du Val-de-Gâtine au SIEDS au titre de l'exercice de cette compétence apparaît pertinente tant au regard de l'effet de mutualisation induit par l'intervention d'un syndicat d'échelle départementale que de l'expertise de celui-ci en matière d'énergie

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** :

Article 1 : De transférer au SIEDS la compétence « *création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.* »

Article 2 : D'autoriser le Président de la Communauté de Communes de Val-de-Gâtine à signer tous les documents utiles à cette affaire pour ce transfert de compétence.

2.2 Projet de territoire

Monsieur le Président propose de doter la Communauté de communes Val de Gâtine d'un projet de territoire afin de définir sa politique d'aménagement et de poursuivre la dynamique impulsée dans chaque secteur pour organiser l'action de façon cohérente.

C'est un projet commun dans lequel s'inscrivent des actions pour constituer une *feuille de route* et permettre ainsi au territoire de disposer d'une vision claire et précise de ce qu'il veut être d'ici 6 ans voire plus.

C'est un projet co-construit avec l'ensemble des acteurs du territoire à travers les commissions thématiques et les séminaires d'élus.

En lien avec les compétences exercées ou à venir, il doit permettre de mettre en lumière les différents axes et orientations ainsi que leur déclinaison opérationnelle.

Différents documents existent déjà ayant servi à l'élaboration des PLUI notamment, ainsi que les schémas de développement régionaux Nouvelle-Aquitaine dont il conviendra de tenir compte.

Il est proposé de définir un projet politique pour la Communauté de communes Val de Gâtine afin de :

- Fédérer les élus autour d'un projet, d'une identité et de valeurs partagés
- Affirmer l'appartenance à la CC Val de Gâtine
- Définir les priorités du mandat à venir
- Bâtir la confiance entre tous

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** :

- **D'autoriser l'engagement d'élaboration d'un projet de territoire**
- **Dit qu'il sera défini les modalités de mise en œuvre dudit projet**
- **Dit qu'il sera organisé des temps forts (travail en commission, séminaires, ...)**
- **D'inscrire toutes dépenses nécessaires au budget 2021 pour la rédaction du projet de territoire.**

III. ECONOMIE

3.1 Aménagement ZA Avenir 2 Coulonges – pré-diagnostic fouilles archéologiques

Dans le cadre du projet éventuel de création d'une nouvelle zone d'activité située au sud du bourg de Coulonges sur l'Autize et sur la commune d'Ardin, la Direction Régionale des Affaires Culturelles DRAC a précisé que ce site pouvait avoir des enjeux archéologiques.

La communauté de communes est propriétaire des parcelles acquises en 2016

Il convient de réaliser un diagnostic archéologique anticipé soumis à une redevance pour la collectivité.

Cette emprise d'environ 7 ha porte le montant de cette redevance archéologique calculée sur la base de 0,56 euros par m², à 40 000 €. Cette redevance serait à verser également même sans diagnostic anticipé à la phase du permis d'aménager.

Pour rappel, un premier projet de zone a été étudié (étude d'impact, pré-permis d'aménager) pour la délocalisation du Super U. Cette zone prévoyait 1 lot de 40 000 m² pour le centre commercial et 2 lots d'environ 7000 m² pour des garagistes.

Au vu des difficultés juridiques pour le Super U de délocaliser son site, le projet a été annulé en l'état.

M Rimbeau précise que si les fouilles révèlent des vestiges, le projet sera abandonné car il n'y a aucune aide publique.

Plusieurs interrogations subsistent :

L'acquéreur aura-t-il à payer la redevance archéologique ?

Le coût du diagnostic sera-t-il intégré au prix de vente ?

Peut-on arrêter ce projet de droit si vestiges et transformer la zone en terres agricoles ?

M Olivier rappelle que cette zone est identifiée « économique » et qu'un changement de qualification engendrerait une révision complète des 3 Plui. L'incidence est importante.

Les résultats du diagnostic devraient être connus en septembre 2021.

Considérant que ces terrains ont été classés à vocation économique au PLUi
Considérant qu'il reste peu de surfaces à vendre dans la zone actuelle
Considérant qu'il faut plusieurs années entre les études et l'installation des entreprises

Il est proposé de réaliser ce diagnostic anticipé pour les fouilles archéologiques afin de savoir s'il sera possible d'y aménager une zone ou non et sous quelles conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** :

- **D'accepter le principe d'étudier l'aménagement d'une zone d'activité économique en extension de la ZA actuelle au sud du bourg de Coulonges sur l'Autize**
- **D'autoriser le Président à demander un diagnostic archéologique anticipé auprès de la DRAC**
- **D'inscrire la dépense estimée à 40 000 euros au budget annexe « Zone activité Avenir 2 »**

IV. TRANSITION ECOLOGIQUE

4.1 PCAET– convention avec le Sieds

Selon le décret n°2016-849 du 28 juin 2016, les communautés de communes de plus de 20 000 habitants doivent réaliser un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

Cette démarche a été engagée avec les 2 autres communautés de communes du PETER de Gâtine : la Communauté de communes Parthenay-Gâtine et la Communauté de communes Airvaudais Val du Thouet, avec le soutien en ingénierie du PETER.

Le phasage est le suivant :

- Phase 1 : Réalisation en interne par le PETER du Pays de Gâtine, d'un diagnostic à l'échelle du de la Gâtine avec des focus sur les intercommunalités et leurs spécificités (diagnostic à ce jour finalisé - sera présenté lors du conseil communautaire de janvier)
- Phase 2 : Elaboration d'une stratégie de transition énergétique et climatique à l'échelle du PETER, déclinée ensuite sur chaque intercommunalité
- Phase 3 : Elaboration d'un plan d'action mutualisé à l'échelle du PETER du Pays de Gâtine et de plans d'actions personnalisés, par intercommunalité et selon les spécificités territoriales.

Une évaluation environnementale doit également être menée de façon itérative sur l'ensemble du projet.

Pour mener à bien les phases de la stratégie, du plan d'actions et de l'évaluation environnementale, il est proposé la consultation d'un prestataire extérieur.

L'étude est estimée à 50 000 € et pourrait être financée par le SIEDS à hauteur de 20 000 € selon convention de partenariat.

Il resterait 30 000 euros maximum à répartir entre les Communautés de Communes proportionnellement au nombre d'habitants, soit une participation finale pour la CCVG estimée à **9 766 euros**.

	EPCI	SIEDS
Airvaudais-Val du Thouet (6 908 hab)	3 144 €	2 096 €
Parthenay-Gâtine (37 553 hab)	17 090 €	11 393 €
Val de Gâtine (21 459 hab)	9 766 €	6 511 €
Total	30 000 €	20 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** :

- **D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat relative à l'élaboration et la mise en œuvre de l'évaluation environnementale stratégique et du Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Gâtine avec le SIEDS**
- **D'autoriser le PETR de Gâtine à lancer la consultation de la mission d'accompagnement à l'élaboration de la stratégie territoriale de transition énergétique de Gâtine**
- **D'approuver les modalités de participation financière de chaque communauté de commune proportionnellement à la part de sa population et d'inscrire la dépense au budget 2021 en section de fonctionnement compte 617.**

4.2 Rénovation énergétique - Audit

Le gouvernement a fait de la rénovation énergétique l'une de ses priorités. Une priorité du grand plan d'investissement pour favoriser les économies d'énergie, réduire les émissions de CO₂ et encourager le développement des énergies propres.

La conférence nationale de l'immobilier public a marqué le lancement de la démarche d'appel à projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics dans le cadre de « France Relance ».

Divers types de rénovation peuvent être pris en compte dans ce cadre concernant la Communauté de communes Val de Gâtine :

- la rénovation des bâtiments publics
- la rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs

2 critères pourront permettre d'obtenir des financements spécifiques avec lancement des projets avant la fin de l'année 2021 :

- la capacité à mettre en œuvre rapidement le projet
- la performance environnementale du projet.

Réaliser des actions d'efficacité énergétique nécessite une bonne connaissance de son patrimoine, de son état, des besoins à satisfaire ; cette connaissance du patrimoine passe par un inventaire et un descriptif, y compris des consommations énergétiques et de la performance énergétique du bâti (diagnostics), cette connaissance est le préalable à la définition d'une stratégie patrimoniale.

Des études plus succinctes peuvent être réalisées sur un périmètre large afin de fournir des éléments d'aide à la décision.

Cet audit doit permettre de fixer des priorités et élaborer des scénarios prospectifs avec estimation financière en intégrant les aspects énergétiques, techniques et architecturaux.

Monsieur Rimbeau précise que le SIEDS fait candidater à un appel à manifestation d'intérêt AMI SEQUOIA pour permettre d'obtenir des fonds sur les audits des bâtiments de + 1000 m² construit avant la norme RT2012. Le Sieds prévoit le recrutement de conseillers énergie CEP pour apporter une aide auprès des collectivités.

VU la loi n° 2018-1021 du 23.11.2015 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (LOI ELAN)

VU le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

VU l'arrêté du 13 juin 2008 relatif à la performance énergétique des bâtiments existants de surface Hors Œuvre nette supérieure à 1000 m²

VU l'arrêté du 3 mai 2007 modifié relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants

VU l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** :

- **D'approuver le lancement d'un plan de rénovation énergétique globale des bâtiments communautaires**
- **D'approuver la réalisation d'un audit complet sur les bâtiments afin de pouvoir programmer la rénovation dans le cadre d'une stratégie immobilière**
- **D'autoriser le Président à solliciter tout organisme d'aide au montage du dossier de consultation**
- **D'autoriser le Président à solliciter toute demande de subvention auprès des partenaires institutionnels**

V. TOURISME

5.1 Convention partenariat avec le PETR de Gâtine

Mme Magalie SAUZE expose

Le PETR facilite la mutualisation entre les intercommunalités qui le composent et favorise la coopération active dans des projets supra-communautaires et l'élaboration d'une stratégie territoriale partagée avec les communautés de communes membres.

Bien que les communautés de communes exercent la compétence PROMOTION DU TOURISME DONT CREATION D'OFFICE DE TOURISME depuis le 1^{er} janvier 2017 ; il a été décidé d'associer le PETR aux actions touristiques afin d'assurer une continuité avec la convention établie en avril 2018 et d'être en cohérence avec le projet de Parc Naturel Régional de Gâtine Poitevine (PNR) mené par le PETR.

Ainsi, une commission tourisme au sein du PETR avec un poste d'un chargé de développement touristique du PETR permet d'assurer en collaboration et en concertation avec les communautés de communes membres les missions suivantes :

- coordonner et animer l'action touristique sur le périmètre du PETR en associant les élus et techniciens du Pays et des communautés de communes
- définir une stratégie touristique en cohérence avec les Epci et le PNR
- promouvoir l'offre touristique du territoire
- faciliter la professionnalisation et la mise en réseau des acteurs
- coordonner les outils touristiques mis en place par le Département des Deux-Sèvres
- assister les porteurs de projets touristiques (appui-conseil et ingénierie financière)

Ce partenariat fait l'objet d'une cotisation spécifique versée au PETR dont le montant annuel est fixé au prorata du nombre d'habitants (population INSEE) pour un montant de 0.80 € /habitant et permet de financer :

- le poste de chargé de développement touristique du PETR
- les dépenses de fonctionnement liées aux actions mises en place

Elle précise que les communes peuvent bénéficier d'un appui du PETR qui travaille avec les responsables tourisme des Epci en ingénierie et notamment sur le programme TERRA AVENTURA

Mme Sauze propose d'organiser une réunion d'information sur le sujet pour les communes souhaitant se lancer dans ce type de projet sur leur territoire.

VU les statuts de la Communauté de communes

VU la proposition de partenariat du PÉTR du Pays de Gâtine en matière de développement touristique

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** :

- **De reconduire le partenariat avec le PÉTR du Pays de Gâtine en matière de développement touristique du territoire**
- **D'autoriser le Président à signer la convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 prenant fin le 31.12.2023**
- **De prendre en charge la contribution annuelle sur la base de 0.80 € /habitant (population légale insee)**
- **D'inscrire la dépense au budget 2021 et suivants compte 65568**
- **Rappelle que les référents élus siégeant à la commission tourisme du PÉTR sont Mme Magalie Sauze (titulaire) et Mme Francine Chausseray (Suppléante).**

VI. FINANCES

6.1 Attribution subvention 2020 - Complément

- Maison du patrimoine

VU la compétence en matière de gestion d'aménagement, entretien, gestion et valorisation de sites naturels et notamment le Val de Flore situé sur la commune de St Pardoux-Soutiers

VU la compétence promotion touristique dont création des offices de tourisme

VU la convention de partenariat avec l'association la Maison du Patrimoine dont le siège social est à St Marc la lande reconduite pour l'année 2020 et visant à assurer l'accueil touristique du site Val de Flore du 1er mai au 30 septembre de chaque année par l'emploi d'un saisonnier recruté par l'association

VU la décision n° 2020-05-19-01 du 19 mai 2020 portant attribution d'une subvention à l'association Maison du Patrimoine de 16 000 € dans le cadre du partenariat promotion touristique (10000 €) et animation du Val de Flore (6000 €)

Considérant la situation sanitaire liée au Covid et les difficultés rencontrées par l'Association pour recruter un saisonnier en service civique pour l'été 2020 ce qui a conduit à l'emploi d'un saisonnier sous contrat à durée déterminée avec une incidence financière supplémentaire pour l'équilibre des comptes de l'association

Considérant la demande de l'Association d'accorder un complément de 2600 € suite au recrutement d'un saisonnier sous contrat

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE**

- **D'accepter le versement d'une subvention complémentaire de 2600 € à l'Association Maison du Patrimoine en raison du recrutement d'un saisonnier sous contrat pour la saison touristique au Val de Flore de l'été 2020**
- **DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont disponibles au budget 2020 compte 6574**

- **Solidarité paysans**

M Rimbeau précise que l'association de défense des agriculteurs en difficulté SOLIDARITES PAYSANS fait un travail remarquable pour venir en aide grâce à son réseau national et notamment une antenne en Deux-Sèvres ;

C'est un lieu d'accueil et d'écoute qui prend en compte la globalité de la situation de l'agriculteur pour lui apporter un appui technique et juridique.

M. Onillon informe qu'une branche de la CCI apportait une aide mais que les financements s'arrêtent. Cette association est la seule à intervenir auprès des agriculteurs.

En Poitou-Charentes, ce sont 330 familles qui ont été suivies par 60 bénévoles et 6 salariés. C'est le territoire de Gâtine en Deux-Sèvres qui concentre le plus grand nombre d'exploitations suivies par l'association (37%)

C'est pourquoi, l'association sollicite une aide financière auprès des Epci à raison de 0.10 €/hab soit 2000 € pour Val de Gâtine.

M Olivier précise que cette demande est bien fondée par rapport aux 50 000 € d'aides économiques versées en raison de la crise liée au Covid 19.

Vu la compétence "participation à des actions portées par des structures ou associations existantes favorisant l'emploi et l'insertion sociale des publics en difficulté"

Considérant les difficultés rencontrées par l'Association Solidarités Paysans - association de défenses des agriculteurs en difficulté - sur l'exercice 2019 par la perte du FSE 2018 et par une augmentation des charges de personnels, frais de déplacements et de fonctionnement en 2019 suite au recrutement d'une salariée accompagnatrice pour faire face à la recrudescence d'appels d'agriculteurs en difficultés suite aux différentes crises (laitières, cours des céréales, de la viande, baisse des primes PAC, sécheresses à répétition).

Considérant la demande de l'Association Solidarités Paysans d'accorder un soutien financier à hauteur de 0,10 €/hab, soit 2.000 € pour la Communauté de communes Val de Gâtine

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE**

- **De contribuer financièrement pour l'année 2020 à titre exceptionnel dans le cadre de la compétence « participation à des actions portées par des structures ou associations existantes favorisant l'emploi et l'insertion sociale des publics en difficulté »**

- **D'accepter le versement d'une subvention à hauteur de 0,10€/hab, soit 2.000€**

- **dit que les crédits nécessaires à la dépense sont disponibles au budget 2020 compte 6574**

6.2 Service petite enfance 2021- tarifs CNAF -

Mme Danielle TAVERNEAU expose :

Le barème national des participations familiales a été mis en place par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) en 1983 dans une logique d'accessibilité financière de toutes les familles aux établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje).

En effet, depuis l'origine, ce barème consiste à appliquer, aux ressources de la famille, un taux de participation variable selon le type d'Eaje et le nombre d'enfant à charge.

Avec la mise en place de la prestation de service unique (Psu) en 2002, le barème a été généralisé à l'ensemble des Eaje du territoire national bénéficiant de la Prestation de Service Unique.

Il est ainsi appliqué pour établir la participation financière de toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un Eaje.

Cette généralisation a permis d'assurer une équité de traitement entre toutes les familles, quel que soit leur lieu de résidence et quelles que soient leurs ressources

Ainsi, le taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif s'établit comme suit :

Nombre d'enfants	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0203%	0,0205%	0,0206%

La participation financière des parents varie donc en fonction des ressources et de la composition de la famille. Dans le cas d'un enfant handicapé à charge de la famille, il sera appliqué une demi-part supplémentaire. Les ressources peuvent faire l'objet d'une actualisation en fonction des changements de situation familiale et/ou professionnelle. En cas d'absence de ressource, un forfait plancher est retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **PREND ACTE de la grille tarifaire imposée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales**

6.3 Budget annexe SAAD 2020 – Subvention d'équilibre

M Jacques Fradin, vice-président expose :

Le service présente un déficit financier pour plusieurs raisons :

- Un tarif versé par la tutelle départementale insuffisant pour la prise en charge des bénéficiaires APA
- Un chiffre d'affaires stagnant, voire à la baisse, lié aux difficultés de recrutement du personnel (métier en souffrance)
- Des charges sociales retraite n'ouvrant pas droit à exonération car activité non érigée en structure morale (CIAS par exemple) – le budget SAAD est budget annexe de la CC Val de Gâtine

Vu la compétence exercée en matière de service d'aide à la personne à domicile

Vu le budget annexe afférent à l'activité relevant de la nomenclature comptable M22

Vu le vote du compte administratif 2018 en février 2020

Considérant la subvention d'équilibre prévisionnelle portée au budget prévisionnel 2020 d'un montant de 333.054,75 €

Considérant le résultat de fonctionnement 2018 de -95.051,43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE de consolider une subvention d'équilibre du budget principal à verser au budget annexe Service à la Personne pour la somme de 243.000 €.**

Plusieurs pistes sont avancées pour remédier au déficit :

- Créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale - CIAS,
- Renégocier avec le département pour réduire l'écart de tarifs entre les structures du Département exerçant la même activité
- Augmenter les tarifs en 2021 (voir ci-après)

6.4 Service à la personne SAAD – affectation résultats 2019

VU les articles R314-51 à R314-55 et R314-74 du Code de l'action sociale

VU le compte administratif 2019 du budget annexe SAAD laissant apparaître un déficit global de fonctionnement de -26 706.50 €

Considérant que l'autorité de tarification n'a pas statué sur l'affectation du résultat 2019

Considérant que le résultat 2019 doit être affecté lors de la procédure d'autorisation budgétaire pour 2021

CONSTAT DU RESULTAT 2019	tarifé	Non tarifé
- 26 706.50	- 120 019.02	93 312.44
RESULTAT 2019 A AFFECTER	tarifé	Non tarifé
au budget 2021 :	- 120 019.02	93 312.44

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE d'affecter les résultats ci-dessus comme suit au compte 002 déficit de fonctionnement pour – 26 706.50 € réparti comme suit :**

- activité tarifée = - 120 019.02 €
- activité non tarifée = 93 312.44 €

6.4 Service à la personne SAAD - Tarifs 2021

M. FRADIN, vice-président expose

Compte tenu du déficit de l'activité non tarifée, il est souhaitable d'augmenter les tarifs des services de 2% et les frais de gestion et de déplacement tenant compte de la fréquence d'intervention.

prestations à domicile	tarifs 2021
PRESTATION CONFORT DU LUNDI AU VENDREDI	
Actes ordinaires - entretien du logement - courses	22,45 €
PRESTATION AIDE A LA PERSONNE DU LUNDI AU SAMEDI	
Actes essentiels ou complément APA semaine	23,50 €
PRESTATION AIDE A LA PERSONNE DIMANCHES / JOURS FERIES	
Actes essentiels ou complément APA WE/JF	26,50 €
SORTIE HOSPITALISATION	
AUTRES MUTUELLES	22,60 €

Garde enfant à domicile en horaires décalés

quotient	revenus mensuels des familles et prestations familiaires			tarifs 2021
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	
1	0-1300	0-1600	0-1800	4,80 €
2	1301-2000	1601-2300	1801-2700	5,80 €
3	2001-3000	2301-3300	2701-3700	6,80 €
4	3001-4000	3301-4300	3701-4500	10,40 €
5	4001-4500	4301-4800	4501-5000	14,50 €
6	4501 et +	4801 et +	5001 et +	20,70 €

Frais divers	tarifs 2021
Frais de gestion appliqués sur l'ensemble des prestations	1,70 €/h intervention
Frais de déplacements appliqués sur l'ensemble des prestations (plafond : 30€ / mois)	1 € / déplacement
Frais constitution de dossier (Payable une fois lors de la mise en place des prestations)	20,00 €
Frais de renouvellement dossier/badge domicile égaré + 2 fois	20,00 €

transport à la demande	tarif 2021
Accompagnement des enfants (trajet au km)	0,45 / km
courses - accompagnement des usagers	

portage repas à domicile	tarifs 2021
repas complet adulte pain compris	9,95 €
repas complet adulte pain compris livré sur la communes de ALLONNE	10,95 €

Vu les compétences statutaires exercées en matière d'aide à domicile pour les personnes âgées et la garde d'enfant à horaire décalés

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE d'approuver les tarifs 2021 comme indiqué ci-dessus applicables à compter du 1er février 2021.**

6.5 Service à la personne SAAD - Budget 2021

M Jacques Fradin expose :

La Communauté de communes Val de Gâtine intervient en qualité de prestataire pour les services d'aide à domicile.

Le Conseil Départemental arrêtera le budget primitif 2021 du SAAD, à partir des éléments budgétaires transmis, et fixera le tarif horaire des interventions à domicile de ce service.

En 2021, le projet de budget est basé sur un nombre prévisionnel d'interventions de 35 165 h (24 698.07 h sur l'activité tarifée et 7466.93 h sur le non tarifé).

Le nombre d'agent reste stable avec 22.17 ETP dont 19.41 ETP sur l'activité SAD.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'Action Sociale des Familles en ses article L314-7 et R314-4 et R314-20

VU l'instruction budgétaire et comptable M22

VU l'arrêté préfectoral complémentaire portant création du budget annexe services à la personne à domicile

VU la délibération sur la reprise des résultats 2019

CONSIDERANT les propositions budgétaires de l'activité prestataire du SAAD pour l'exercice 2021 telles qu'annexées à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE**

- D'ADOPTER la proposition 2021 de l'activité prestataire du SAAD qui sera adressée à l'organe de tarification compétente et résumée comme suit :

	budget global 2021	<i>dont TARIFE proposition</i>	<i>dont NON TARIFE</i>
DEPENSES			
G1-dépenses exploitation courante	76 902,00	63 235,00	13 667,00
G2-dépenses du personnel	992 704,00	779 944,00	212 760,00
G3-dépenses de structure	31 351,00	26 302,00	5 049,00
002- report déficit n-2	26 706,58	120 019,02	-93 312,44
TOTAL DEPENSES	1 127 663,58	989 500,02	138 163,56
RECETTES			
G1- produits de la tarification	581 669,00	581 669,00	0,00
G2-produits d'exploitation	348 066,00	205 467,91	142 598,09
G2- Besoin de financement	197 928,58	202 363,11	- 4434,53
G3- produits financiers			
TOTAL RECETTES	1 127 663,58	989 500,02	138 163,56

- D'ADOPTER la proposition de tarif 2021 à 28,31 € de l'heure pour le service prestataire tarifé

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération

- D'ADOPTER le budget en section d'investissement pour 2021 comme suit :

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2021
2183 Matériel de bureau et informatique	4321
TOTAL DEPENSES	4321
RECETTES INVESTISSEMENT	
28183 Matériel de bureau et informatique	3883
28184 Mobilier	153
28188 Autre matériel	285
TOTAL RECETTES	4321

6.6 Attribution de compensation définitive 2020

VU le code général des Impôts article 1609 nonies C-5°-1-a

VU le code général des collectivités territoriales article L 5211-41-3

VU l'arrêté préfectoral portant création de la CC Val de Gâtine issu de la fusion au 1^{er} janvier 2017 issue de la fusion de 3 communautés de communes

VU les statuts de la communauté de communes Val de gâtine

VU la délibération du 17 décembre 2019 fixant les attributions de compensation provisoires nettes à la somme de 903 521.66 €

Considérant le contexte sanitaire lié au Covid 19 et les échéances électorales 2020 n'ayant pas permis de réunir la commission locale d'évaluation des charges avant le 30 septembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE de consolider les attributions de compensation provisoires notifiées en février 2020 en attributions de compensation définitive** comme indiquées ci-après :

COMMUNES MEMBRES	AC définitive 2020
ARDIN	104 640,41
BEAULIEU SOUR PARHTENAY	-68 877,40
BECELEUF	44 711,63
CHAMPDENIERS	120 474,70
CLAVE	-19 520,93
COULONGES SUR L'AUTIZE	291 939,58
COURS	-8 563,40
FAYE SUR ARDIN	63 345,50
FENIOUX	103 837,46
LA BOISSIERE EN GATINE	-9 798,94
LA CHAPELLE BATON	-5 655,26
BEUGNON-THIREUIL	148 463,76
LE BUSSEAU	85 495,50
LES GROSEILLERS	-4 429,83
MAZIERES EN GATINE	20 567,92
PAMPLIE	13 799,65
PUY HARDY	2 150,63
SAINT LAURS	39 802,00
SAINT MAIXENT DE BEUGNE	24 241,13
SAINT PARDOUX-SOUTIERS	-101 718,57
SAINT POMPAIN	125 133,56
SAINTE OUENNE	6 553,83
SCILLE	22 586,35
ST CHRISTOPHE S/ROC	11 854,17
ST GEORGES DE NOISNE	-45 792,45
ST LIN	38 581,87
ST MARC LA LANDE	-27 949,04
SURIN	-7 662,30
VERRUYES	-66 395,64
VOUHE	-6 083,16
XAINTRAY	7 788,93
total	903 521,66

6.7 Sictom : REOM et REOMI - Tarifs 2021

Mme Corine MICOU expose :

2 modes de gestion existent sur le territoire pour assurer le service :

- Secteur Mazières en Gâtine : collecte par le SMC Haut val de Sèvre avec REOM classique
- Secteur Champdeniers et Coulonges s/A : collecte par la Régie Sictom avec REOM incitative.

Le service assuré par le SMC HAUT VAL DE SEVRE fait l'objet d'une contribution financière globale arrêtée par le comité syndical pour l'année qui suit.

VU la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

VU le transfert de compétence au SMC haut Val de Sèvre et Sud Gâtine sur le secteur de Mazières en Gâtine

Considérant la mise en place de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2019 au sein de la régie Sictom pour le secteur Champdeniers et Coulonges S/ l'Autize

Considérant que l'activité du Sictom relève d'un SPIC et doit respecter les règles d'équilibre en dépense et recette,

Considérant que l'harmonisation des tarifs sur l'ensemble des secteurs est à l'étude et devra s'achever en 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE de FIXER pour l'année 2021**

Article 1 : Redevance enlèvement ordures ménagères incitative REOMI pour les secteurs Champdeniers et Coulonges sur l'Autize soit :

Communes de (Le Busseau, Scillé, Beugnon-Thireuil, Saint Laurs, Saint Maixent de Beugné, Puihardy, Fenioux, Pamplie, Cours, Champdeniers St Denis, Saint Christophe sur Roc, la Chapelle Baton, Coulonges sur l'Autize, Ardin, Beceleuf, Faye sur Ardin, Xaintray, Surin, Sainte Ouenne, Saint Pompain) :

1-1 tarifs particuliers

La part fixe inclut le bac vert, le bac jaune, la carte de déchetterie avec 20 passages à l'année, l'accès illimité au Point Apport Volontaire (colonnes de tri verre et papier)

Part fixe	1 pers	2 pers	3 pers	4 pers	5 pers	6 pers	7 pers	8 pers et +	R.S.
Montant /an	75 €	150 €	225€	268 €	293 €	298 €	305 €	310 €	150 €
Logement inoccupé meublé	75 €								

+ PART VARIABLE par levée du bac vert (OM)

Bac 140 l (1 à 4 pers) : 1€ par levée

Bac 240 l (5 à 6 pers) : 2€ par levée

Bac 340 l (7 pers et +) : 3€ par levée

* possibilité d'avoir un volume de bac ordures ménagères (vert) supérieur avec une part fixe de 80 € par personne et par an

1-2 tarifs professionnels

Pour les activités professionnelles : les entreprises artisanales, commerciales, industrielles, touristiques, professions libérales et autres

Part fixe	Volume du bac OM	Part variable par levée bac vert OM
75 €	140l	0,20 €
150 €	240l	0,20 €
225 €	340l	0,20 €

La part fixe inclut le bac vert ordures ménagères, le bac jaune : levées gratuites, la carte de déchetterie avec un accès illimité, l'accès en illimité au Point Apport Volontaire (colonnes de tri verre et papier)

1-3 Tarifs foyers logements et les maisons de retraite : 60 € par pensionnaire par an.

1-4 tarifs campings, gîtes et chambres d'hôtes :

Part fixe = une redevance en fonction du volume du bac

Part variable = par levée du bac vert OM.

1-5 tarifs déchetterie

Pour les professionnels, ces tarifs s'appliquent à partir du ½ m³ déposé avec apport limité à 15m³ par semaine pour les déchets et à 3m³ pour les tout-venants.

Pour les particuliers, ces tarifs s'appliquent à partir de 15 m³ par semaine pour les déchets verts et 3 m³ pour les tout-venants

Type de déchets	Prix au m ³ - tarifs 2021
Tout-venant	30 €
Déchets inertes (gravats)	4 €
Déchets verts	8 €
Déchets recyclables	gratuit

1-6 cas d'exonération REOMI (sur présentation de justificatifs)

- 2 professionnels (1 couple) ayant leurs activités professionnelles à leur domicile : 1 professionnel exonéré
- Entreprise présentant un contrat de collecte et de traitement des déchets (y compris ordures ménagères)

Article 2 : tarifs redevance enlèvement ordures ménagères REOM pour le secteur de Mazières en Gâtine

Communes (Beaulieu sous Parthenay, Clavé, Les Groseillers, Mazières en Gâtine, Saint Georges de Noisé, Saint Pardoux - Soutiers, Verruyes, Saint Lin, Saint Marc la Lande, La Boissière en Gâtine)

Part unique	1 pers	2 pers	3 pers	4 pers	5 pers	6 pers	7 pers	8 pers et +	R .S*
Reom /an	156 €	199 €	225 €	268 €	293 €	298 €	305 €	310 €	199 €
Logement inoccupé meublé	75 €								

Article 3 : tarifs divers (vente vaisselle)

Objet	nature	conditionnement	Prix 2021
Vente vaisselle	Assiette 3 compartiments	Carton de 400 pièces	30,00 €
Vente vaisselle	Plateau repas + couvercle	Carton de 200 pièces	120,00 €
Vente vaisselle	Gobelet 20cl	Carton de 1000 pièces	70,00 €
Vente vaisselle	Gobelet 12,5cl	Carton de 1000 pièces	50,00 €
Vente vaisselle	Bol à soupe	Carton de 600 pièces	25,00 €
Vente vaisselle	Barquette 2 comp 1 000ml	Carton de 250 pièces	50,00 €
Vente vaisselle	Barquette 1 comp 500ml	Carton de 500 pièces	30,00 €
Vente vaisselle	Barquette 1 comp 350 ml	Carton de 500 pièces	30,00 €
Vente vaisselle	Couvert fourchette	Carton de 1000 pièces	35,00 €
Vente vaisselle	Couvert couteau	Carton de 1000 pièces	35,00 €
Vente vaisselle	Couvert cuillère	Carton de 1000 pièces	35,00 €
Vente vaisselle	Couvert grande cuillère	Carton de 1000 pièces	35,00 €
Vente	Composteur et bio-seau		38,00 €
Vente et pose	Cadenas pour bac vert OM**		27,00 €
Vente	Carte de déchetterie supplémentaire*		10,00 €
Vente	Carte de déchetterie provisoire		20,00 €

* la première carte de déchetterie est délivrée gratuitement, le remplacement d'une carte perdue ou la carte supplémentaire est payant

** le cadenas pour le bac vert OM sera pris en charge par le propriétaire du logement

Article 4 : Valide la participation financière à verser au SMC HAUT VAL DE SEVRE pour le service sur le secteur de Mazières en Gâtine pour un montant de **624 066,56 € en 2021**

Article 5 : Dit que la facturation de la redevance REOMI ET REOM est trimestrielle à compter du 1^{er} janvier 2021 selon l'échéancier suivant :

- 1^{er} trimestre 2021 - en avril 2021
- 2^e trimestre 2021 - en juillet 2021
- 3^e trimestre 2021 - en octobre 2021
- 4^e trimestre 2021 - en janvier 2022

Et que des frais de gestion seront appliqués pour chaque facture à raison de 0.75 € /facture

Article 6 : Dit que les crédits budgétaires nécessaires à la dépense et au recouvrement de la redevance au sein de la régie SICTOM seront prévus au budget 2021

Article 7 : Approuve les modifications du règlement de facturation et notamment l'article 9

Article 8 : Dit qu'une exonération de REOMI sera applicable sur justificatif pour les professionnels (couple) exerçant leur activité professionnelle à domicile (1 professionnel exonéré).

Pour les entreprises présentant un contrat de collecte et de traitement des déchets (y compris ordures ménagères).

Mme Micou attire l'attention des communes sur les nombreux impayés relevés par ce service en les invitant à assurer un suivi au quotidien pour une meilleure actualisation de la composition des foyers.

La mise en place du prélèvement mensuel est évoquée.

La redevance a le mérite d'être calculée en fonction du service fait, contrairement à la taxe basée sur la valeur locative de l'habitation.

Si on n'y prend garde, il n'est pas exclu de passer à la TEOM ;

Un courrier sera envoyé dans les foyers des communes test.

Mme Bailly s'interroge sur les tarifs appliqués aux assistants maternels.

Mme Micou indique que ce sujet sera abordé en 2021.

Mme Xhaard apporte quelques précisions sur le taux des impayés :

2017 / de 3.78 % à 2.96 %

2019/ de 10.05% à 5.77 %

Les relances portent leurs fruits malgré les 330 000 € d'impayés cumulés à ce jour.

L'activité représente 18000 factures par an et tout l'arsenal juridique est appliqué (relance, saisie à tiers détenteur, huissier, opposition sur compte bancaire)

6.8 Multiaccueil – Demande subvention CAF

VU les statuts de la communauté de communes Val de Gâtine

Vu la délibération du 20 octobre 2020 portant validation du dossier de consultation des entreprises pour les travaux de construction d'un multiaccueil et relais assistant maternel à Champdeniers

Considérant que la date prévisionnelle de début des travaux est fixée en janvier 2021 pour un achèvement en décembre 2021

Considérant que la nouvelle structure nécessite un équipement neuf en mobilier et matériel divers permettant de répondre aux normes de sécurité et de confort auprès des enfants en bas âge et des personnels dans l'exercice de leurs missions

Considérant l'aide financière pouvant être sollicitée sur les fonds propres ou sur les fonds nationaux de la Caisse d'Allocations Familiales

Considérant le plan prévisionnel d'équipement intérieur et extérieur

Dépenses	Montant ht	Recettes	Montant
Mobilier	31 111.65	Subvention CAF	50 348.00
Matériel	31 897.07	Autofinancement	12 660.72

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE**

- **De déposer une demande de subvention auprès de la Caf pour un montant de 50 348 €**

- **D'autoriser le Président à signer tous documents afférents au dossier**

VII. MARCHES PUBLICS

7.1 MULTIACCUEIL – attribution marchés de travaux

Vu le code de la commande publique article L 2123-1

Vu la délibération du 04 novembre 2016 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecte Lambert pour une mission de base d'un montant de 55 760 € ht

Vu la délibération du 11 décembre 2017 acceptant l'avenant 1 à la maîtrise d'œuvre d'un montant de 5408.72 € ht

Vu la délibération du 26 novembre 2019 acceptant l'avenant 2 à la maîtrise d'œuvre d'un montant de 5520.24 € ht et affermissant les tranches conditionnelles 1 et 2

Vu la délibération du 26 novembre 2019 approuvant le projet de construction d'un multi accueil sur un terrain appartenant à la Communauté de communes près du pôle sportif

Vu la délibération du 18 février 2020 approuvant l'avant-projet sommaire -APS- s'élevant à la somme de 928 300 € ht de travaux hors fondation spéciale

Vu la délibération du 23 juin 2020 approuvant l'avant-projet définitif -APD- s'élevant à la somme de 966 000 € hors taxes de travaux de base avec des variantes pour 33 520 € ht

Considérant le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre et l'avis de la commission des marchés publics à procédure adaptée réunie le 15.12.2020

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE par 44 voix (M. Fabrice FRERE ne prend pas part au vote)**

Article 1 : de retenir les offres des entreprises comme suit :

lot	Entreprises	MONTANT HT	variante 1	variante 2	TOTAL HT
1	BONNEAU ET FILS -STE OUENNE	99 917,25	13 830,00	12 275,00	126 022,25
2	GUILLEBEAUD-85 ST PIERRE LE VIEUX	76 384,20			76 387,20
3	CONSTRUCTION MILLET BOIS MAULEON	171 285,39	3 233,37		174 518,76
4	SMAC- 16 CHAMPNIERS	44 537,63			44 537,63
5	HERVO ALU SECONDIGNY	65 438,04	637,00	286,00	66 361,04
6	MENUISERIE GIRARD	147 183,05			147 183,05
7	NAUDON PENOT ST GELAIS	26 395,39			26 395,39
8	JUBIEN ECHIRE	11 287,77			11 287,77
9	BOUCHET FRERES 86 BIARD	16 157,84			16 157,84
10	GATINELECT PARTHENAY	39 000,00	1 950,00	0	40 950,00
11	SABOURAULT MENIGOUTE	32 922,93			32 922,93
12	SEGUIN GERMOND ROUVRE	103 115,00	8 018,00		111 133,00
	TOTAL BASE + VARIANTES RETENUES HT	833 624,49	27 668,37	12 561,00	873 856,86

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs aux marchés

7.2 ACCESSIBILITE ET TOITURE – avenants

VU le code de la commande publique

Vu la délibération du 26.11.2019 portant attribution du marché de travaux accessibilité et toiture

VU la décision du président n° 2020-04-27-06 portant validation de l'avenant 1 – lot 3 pour + 1 815€ ht

VU la décision du Président n° 2020-06-08-06 portant validation de l'avenant 2 - lot 3 pour + 2 220€ ht

VU la délibération n° D2020-9-9 portant validation de l'avenant 1- lot 7 pour - 1 878,50 € ht

Considérant les propositions d'avenants au marché initial :

- Avenant n° 1- lot 5 menuiserie intérieure pour pose de porte supplémentaire à l'école de St Marc la lande
- Avenant n° 1-lot 6 menuiserie extérieure pour moins-value sur stores à l'école de Mazières et moins-value sur rampe
- Avenant n° 1-lot 8 revêtement sol souple pour plus-value sur revêtement de sol école Mazières

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE**

- D'accepter les avenants suivants :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT BASE HT	BASE TTC	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES			TOTAL AVEC TS	
				n°	INTITULE	MONTANT HT	HT	TTC
Lot 5	MENUISERIE EXTERIEURE	16 269,30	19 523,16	av 1	portes ecole st marc	2 240,18	18 509,48	22 211,38
lot 6	MENUISERIE INTERIEURE	13 360,80	16 032,96	av 1	stores ecole mazieres en + et rampe en -	-2 012,42	11 348,38	13 618,06
lot 8	PEINTURE SOL SOUPLE	10 998,07	13 197,68	av 1	rev sol ecole mazieres en +	1 555,50	12 553,57	15 064,28

- Dit que les crédits budgétaires supplémentaires seront prévus au budget 2020.

- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents

7.3 PISCINE – avenants

VU le code de la commande publique

VU la délibération du 10 mars 2020 portant attribution des marchés de travaux des lots 1c-1d-2-3-5-6-7 et 10

VU la décision du 14 avril 2020 portant attribution des marchés de travaux des lots 1a-9 et 11

VU la décision du 25 mai 2020 portant attribution des marchés de travaux des lots 1b et 4

Considérant les propositions d'avenants ci-dessous au marché initial :

- Avenant 1 - lot 1a pour incidence nettoyage base de vie lié au Covid pour plus-value de + 18.603,12 € ht et moins-value sur carrelages de bajoyer existant de - 10.100,31 € ht
- Avenant 1 - lot 1d pour mise en œuvre ligne de vie sur toiture pour maintenance en sécurité pour + 4.900 € ht

LOT	ENTREPRISE	MONTANT €HT DE L'OFFRE INITIALE		TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES		MONTANT AVEC TS	
		BASE €HT	BASE €TTC	Intitulé	Montant €HT	€HT	€TTC
1a	S.C.E.R	801 000,00 €	961 200,00 €	-Devis incidence COVID : mise en œuvre de bâtiment modulaire supplémentaire pour respecter les distanciations sociales et mise en œuvre d'un nettoyage de la base vie, journalière pour respect des préconisations de l'OPPBTB.	18 603,12 €	809 502,81 €	971 403,37 €
				-Devis de conservation des carrelages de bajoyer existant et de repise ponctuelle sur les zones non adhérentes	-10 100,31 €		
TOTAL S.C.E.R					8 502,81 €		
1d	H2O	62 294,00 €	74 752,80 €	-Mise en œuvre de ligne de vie sur la toiture des 2 bâtiments, pour maintenance de la toiture en sécurité	4 900,00 €	67 194,00 €	80 632,80 €
TOTAL H2O					4 900,00 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE**

- De suspendre l'attribution de l'avenant n°1 du lot 1a - SCER pour la plus-value de 18.603,12 €ht et d'accepter la moins-value de -10.100,31 € ht relative à la conservation de carrelages
- De demander au Bureau de renégocier à la baisse l'incidence Covid avec l'entreprise SCER et d'attribuer l'avenant n°1 à l'entreprise
- D'accepter l'avenant n°1 du lot 1.d - H2O pour un montant de 4.900 € ht, soit 5.880 €ttc portant sur la mise en oeuvre de ligne de vie sur la toiture des deux bâtiments pour maintenance de la toiture en sécurité.
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents.

7.4 FOURNITURE ET LIVRAISON REPAS ALSH St Pardoux-Soutiers – lot 4

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1 et suivants

Vu la délibération du 20 octobre 2020 approuvant le Dossier de consultation des entreprises pour fourniture et livraison de repas en liaison froide ou chaude avec ou sans goûter pour les ALSH et service portage repas à domicile en 4 lots

VU la délibération du 17 novembre 2020 portant attribution du marché pour les lots 1-2 et 3 et déclarant le lot 4 infructueux

Considérant que le dossier de consultation du lot 4 a été revu pour passer en liaison froide avec goûter et qu'une consultation a été faite auprès de 2 fournisseurs

Considérant l'analyse des offres reçues ci-dessous :

		OFFRES DE PRIX HT				JUGEMENT DES OFFRES		
		Repas enfant	Repas adulte	Goûter 2 composantes	Couverts pour pique nique	Note prix 40%	Note valeur technique 60%	Total /100
1	DSR	3,79	5,93	1,10	0,62	21,99	45,00	66,99
2	Convivio	2,23	2,86	0,50	0,25	40,00	46,25	86,25

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE**

- De retenir le prestataire le mieux disant, à savoir l'entreprise **Convivio**.
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents au marché

VIII. RESSOURCES HUMAINES

8.1 Création de postes

M Pascal OLIVIER, vice-président expose :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires en matière de création d'emplois et notamment l'article 3-3

VU le tableau des effectifs en date du 20 octobre 2020

VU l'avis favorable en date du 4 décembre 2020 du comité technique sur les modifications de temps de travail supérieur à 10 %

Considérant que le temps de travail complémentaire mais régulier n'ouvre pas droit au remboursement des indemnités journalières et pénalisent l'agent en cas d'arrêt de travail pour raison de santé

Considérant les effectifs des élèves inscrits à la rentrée d'octobre au centre musical dans les différents cours d'enseignement musical

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE de supprimer et de créer les postes suivants :**

Nombre de poste	Poste à supprimer	Durée hebdomadaire du poste	Poste à créer	Durée hebdomadaire du poste
AU 1^{er} Janvier 2021 :				
1	Assistant d'enseignement artistique	12,6 h	Assistant d'enseignement artistique	11,34 h
1	Assistant d'enseignement artistique	12,44 h	Assistant d'enseignement artistique	15,76 h
1	Assistant d'enseignement artistique	0,50 h	Assistant d'enseignement artistique	4 h
1	Assistant d'enseignement artistique	9 h	Assistant d'enseignement artistique	8,05 h
AU 1^{er} mars 2021 :				
1	Adjoint d'animation	4,79 h	Adjoint d'animation	7,31 h
1	Adjoint d'animation	4,16 h	Adjoint d'animation	6,32 h
1	Adjoint d'animation	4,79 h	Adjoint d'animation	7,31 h

Les adjoints d'animation sont mutualisés avec la commune de Champdeniers.

8.2 Régie Sictom – Tableau des effectifs mis à jour

Mme Corine MICOU, vice-présidente expose :

Il est rappelé que l'activité de la Régie SICTOM relevant d'un service public industriel et commercial (SPIC) a pour conséquence l'obligation de recruter du personnel sous statut de droit privé.

Ainsi, la régie SICTOM dispose de personnel sous statut de droit public ou de droit privé.

Il appartient au conseil communautaire de fixer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de la Régie SICTOM, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018 portant création de la régie SICTOM et adoption de ses statuts

Vu la convention collective des déchets du 11 mai 2000

Considérant le besoin temporaire d'un agent polyvalent pour assurer la distribution des bacs, l'aide à la prévention, la collecte des gros producteurs et le contrôle de la pré-collecte des déchets (OM et emballages)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** :

- De pourvoir au recrutement d'un agent polyvalent à temps complet sous contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 9 mois avec possibilité de prolongation en fonction du besoin afin d'assurer le contrôle de la pré-collecte des déchets et l'aide à la prévention, à partir du 01/03/2021
- De supprimer le poste d'assistante comptable et RH
- De modifier le temps de travail du poste permanent d'agent de déchetterie à temps non complet de 11h30 à 20h en raison d'une amplitude journalière d'ouverture plus importante
- Dit que Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Régie
- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes Val de Gâtine à signer les contrats de travail
- D'arrêter le tableau des emplois permanents de la régie comme suit au 1er octobre 2020 :

Emplois de droit public Filière technique FPT	grade	Nombre emplois permanents pourvus à temps complet
Responsable atelier	Agent de maîtrise	1
Agent de collecte déchets	Agent de maîtrise	2
Agent de collecte sélective	Adjoint technique ppal 2 ^e cl	1
Gardien de déchetterie	Adjoint technique ppal 2 ^e cl	1
Gardien de déchetterie	Adjoint technique	1
		6

Emplois de droit privé	coefficient	Nombre emplois permanents pourvus à temps complet et non complet
Employée qualifiée de gestion	132	1
Agent d'accueil administratif	114	1
Agent technique - Conducteur	132	1
Agent de déchetterie	104	20/35 ^e
		4

IX. RAPPORT DES DECISIONS DE BUREAU ET DU PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

23/11/2020	B2020-24-1	DM6 - Budget principal - Virements crédits équipement informatique	
23/11/2020	B2020-24-2	Commande publique - Equipement informatique PC portable	26122 ht
23/11/2020	P2020-11-02	Remboursement achat lunettes protection SAAD	44,50 ttc
07/12/2020	B2020-26-2	Modalité paiement Compte epargne temps	
07/12/2020	P2020-12-01	Sictom - Construction hangar - Devis ATES - fondation structure beton	2209 € ht
07/12/2020	B2020-26-4	Sictom - Cession de gré à gré à CAN - bacs apports volontaires	10.000 €
14/12/2020	B2020-27-3	DM3 - SAAD - opération de cession téléphones portables	

Avant de clore la séance, le Président rappelle les contrats territoriaux – relance transition écologique et invite les communes à faire part de leurs projets structurants avant le 31/01/2021.

La séance est levée à 23 :40.

Le Président
Jean-Pierre Rimbeau

Le secrétaire de séance
Sylvie GUITTON